

ARRETÉ
portant modification
de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
du bassin versant de la rivière le LOIRET
(SAGE Val Dhuy Loiret)

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-1, L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-48,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1999 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la rivière du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret),

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret) chargée de la mise en œuvre et du suivi du SAGE,

Vu la délibération du 10 juillet 2018 du Conseil métropolitain d'Orléans Métropole portant désignation de ses représentants pour siéger dans différents organismes extérieurs dont la communauté locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret),

Considérant la désignation de M. Gérard MONTIGNY en remplacement de M Pascal DELAUGERE, en qualité de membre titulaire de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Val Dhuy Loiret,

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de la mise en œuvre et du suivi du SAGE Val Dhuy Loiret,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de la mise en œuvre et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret) est modifiée ainsi qu'il suit :

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- M. Jean-Philippe GRAND

Conseiller régional délégué, Conseil Régional Centre-Val de Loire

- Mme Isabelle LANSON

Conseillère départementale canton d'Olivet, Conseil Départemental du Loiret

- Mme Anne GABORIT

Conseillère départementale canton de La Ferté Saint Aubin, Conseil Départemental du Loiret

- M. Patrick RABOURDIN

Président, Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret

- M. Gérard MALBO

Vice-président, Etablissement public Loire

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre :

- Mme Stéphanie ANTON

Conseillère métropolitaine, Orléans Métropole

- M. Matthieu SCHLESINGER,

Vice-président, Orléans Métropole

- M. Christian BRAUX,

Vice-président, Orléans Métropole

- M. Christian THOMAS,

Vice-président, Orléans Métropole

- M. Christian BOIS,

Vice-président, Orléans Métropole

- M. Jean-Marc GIBEY

Vice-président, Communauté de Communes des Loges

- Mme Laurence MONNOT,

Conseillère communautaire, Communauté de Communes des Loges

- M. Dominique LELAY

Communauté de Communes des Loges

- M. André DEROUET,

Conseiller communautaire, Communauté de communes Val de Sully

Communes :

- Mme Fabienne D'ILLIERS

Conseillère municipale, Ville d'Olivet

- M. Jean-Michel VINCOT,

Conseiller municipal, Ville d'Orléans

- M. Gérard MICHAUD,

Adjoint au Maire, Ville de Saint-Cyr-en-Val

- M. Gérard BOUDON,

Adjoint au Maire, Ville de Saint-Denis-en-Val

- M. Gérard MONTIGNY

Conseiller municipal, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin

- M. Olivier SILBERBERG

Conseiller municipal, Ville de Saint-Jean-le-Blanc

- M. Jean-Claude HENNEQUIN

1^{er} adjoint, Ville de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin
- M. Marcel POIGNARD
Conseiller municipal, Ville de Sandillon
- M. Fabrice PILOU
Conseiller municipal, Ville de Darvoy
- Mme Jocelyne MARPEAUX
Conseillère municipale, Ville de Férolles
- M. Jean-Luc BRINON
Conseiller municipal, Ville de Tigy
- M. Patrick ROBERT
Conseiller municipal, Ville de Guilly
- M. Jacques ROBERT
Conseiller municipal, Ville de Marcilly-en-Villette
- Mme Chantal BUREAU
Adjointe au maire, Ville de Mareau-aux-Prés

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- Chambre d'Agriculture du Loiret : 2 représentants
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret : 2 représentants
- Association Syndicale Rivière du Loiret : 1 représentant
- Association Loiret Nature Environnement : 2 représentants
- Comité Départemental de Canoë-Kayak du Loiret : 1 représentant
- Comité Départemental d'Aviron du Loiret : 1 représentant
- Union fédérale des consommateurs « QUE CHOISIR » d'Orléans : 1 représentant
- Association Le Sandre Orléanais : 1 représentant
- Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Loiret : 1 représentant
- Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique : 1 représentant
- Associations Foncières Rurales de Darvoy, Férolles, Guilly, Neuvy en Sullias, Ouvrouer les Champs, Sandillon, Sigloy, Tigy, Vienne en Val : 1 représentant

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- M. le Préfet de la Région Centre-Val-de-Loire, coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, ou son représentant
- M. le Préfet du Département du Loiret, ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental Délégué de la Jeunesse, des Sportes et de la Cohésion Sociale, ou son représentant,
- M. le Chef de l'unité territoriale du Loiret de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre, ou son représentant,
- Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé du Centre, ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Agence Française pour la Biodiversité, ou son représentant,
- M. le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ou son représentant.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret) demeurent sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la Commission, inséré au Recueil des Actes Administratifs et mis en ligne sur le site GESTEAU : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Fait à Orléans, le 05 avril 2019

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé :
Stéphane Brunot

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1